

Enquête publique du projet de P.L.U. de Venelles **Quelques questions complémentaires de la part de l'opposition municipale**

- La Directive Territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007. Elle n'est pourtant pas citée dans le projet de P.L.U. ; pourtant, en application de l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ».

En quoi le projet de P.L.U. a vraiment pris en compte les orientations de la DTA, sur l'évolution des zones NB, la prise en compte des risques naturels, des espaces agricoles et du tourisme notamment ?

- Le procès verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2007, durant lequel eut lieu le débat sur les orientations générales du PADD du PLU voulu par l'article L121-9 du Code de l'urbanisme, évoque les interventions suivantes de M. Granier, alors en charge de l'urbanisme et de M. le Maire :

« **Michel GRANIER** relève que la zone Violaine requiert encore réflexions et qu'à son sujet les avis sont encore divergents, aussi, il propose un classement en zone AU pour permettre au dossier d'avancer et d'envisager les dispositions futures.

Monsieur le Maire propose que les zones qui posent débats soient classées AU. »

En conclusion du débat, la position suivante était affirmée : « LE CONSEIL SE PRONONCE A L'UNANIMITE FAVORABLEMENT SUR LE PROJET ET SOUHAITE QUE LA PROCEDURE SUIVE SON COURS POUR UNE ADOPTION DU PLU LE PLUS TOT POSSIBLE, EN INTEGRANT AU MIEUX ET AU FIL DE L'EAU, LES PRECONISATIONS LEGALES ISSUES TOUT EN TENANT COMPTE DES DELAIS ET DES ORIENTATIONS GENERALES DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT. »

Pourtant, la zone de Violaine n'a pas été classée en zone AU, en opposition avec le document graphique du PADD d'ailleurs.

Pourquoi la zone de Violaine n'a donc pas été classée en zone AU conformément à la position unanime du conseil municipal du 16 octobre 2007 et à la carte du PADD qui définit le secteur de Violaine comme « espace d'extensions » ?

- L'article L123-10 du Code de l'urbanisme affirme que « le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées. » Pourtant, ces pièces n'ont été mises à la disposition du public que très tardivement.

Pourquoi ces pièces n'ont-elles pas été annexées au dossier soumis à l'enquête conformément au Code de l'urbanisme ?